

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2017-030

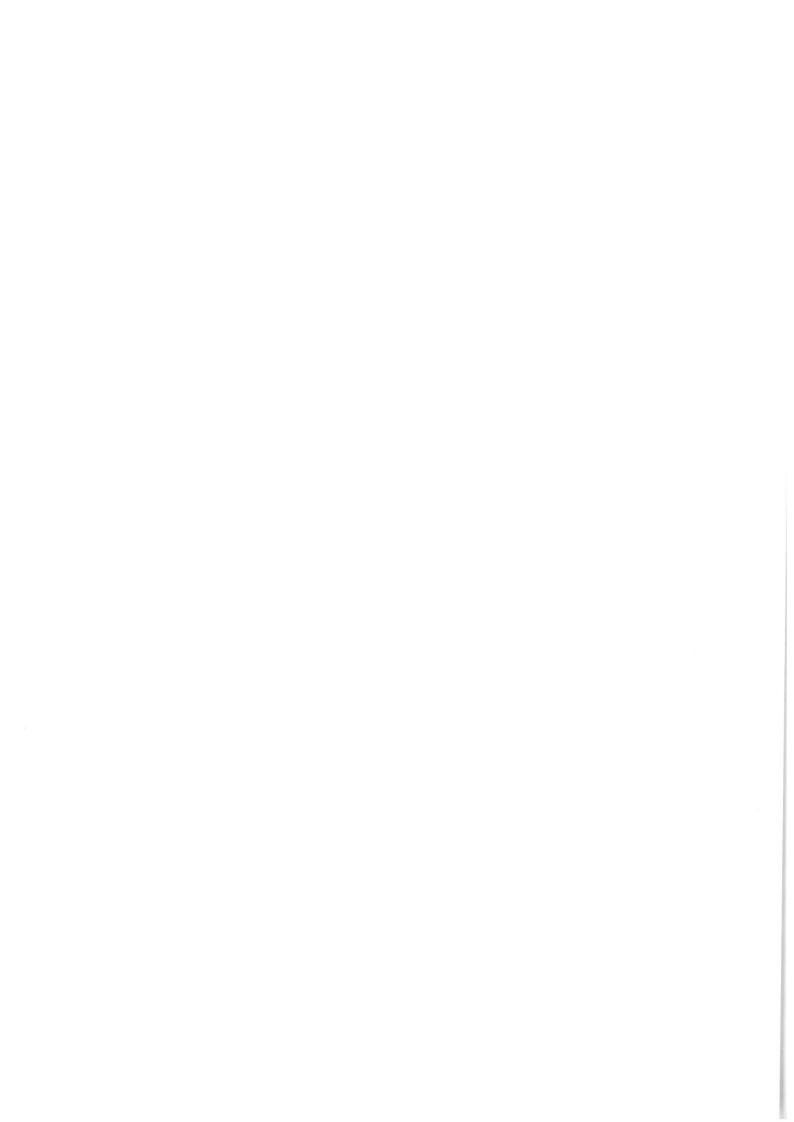
signé par

Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires,

le 07 décembre 2017

28 - Direction Départementale des Territoires - DDT Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité Bureau de la biodiversité

Arrêté préfectoral concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2018





PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

ARRETE PREFECTORAL

Concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2018

La Préfète d'Eure et Loir Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles R. 436-6 à R. 436-38 du Code de l'Environnement :

Vu l'article L. 431-5 du Code de l'Environnement :

Vu le décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguilles européenne ;

Vu l'arrêté du 05 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs ;

Vu l'avis de M. le Président de la Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du10 novembre 2017;

Vu l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 soumettant à la réglementation de la police de la pêche certaines eaux closes ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 12 décembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département d'Eure et Loir ;

Vu la consultation du public, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, menée du 08 novembre au 01 décembre 2017, par mise en ligne des documents sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir et l'absence de remarque ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la création de parcours spécifiques « No Kill » où la remise à l'eau de tout ou partie de poissons pêchés est de nature à protéger les populations,

Considérant que la création de réserves temporaires de pêche, où la pêche est interdite est de nature à protéger les populations ;

Considérant la faiblesse des effectifs des populations d'écrevisses à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) en Eure et Loir ;

ARRETE:

Article 1 : Base réglementaire

Outre les dispositions directement applicables stipulées dans les articles R. 436-6 à R. 436-38 du Code de l'Environnement, la réglementation de la pêche pour l'année 2018 dans le département d'Eure-et-Loir est fixée conformément à l'arrêté réglementaire permanent et aux articles suivants.

Article 2: Dates d'ouverture :

(Les jours indiqués dans le présent arrêté sont inclus dans les périodes d'autorisation.)

- · Cours d'eau de première catégorie : du 10 mars au 16 septembre 2018.
- · Cours d'eau de deuxième catégorie : du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, les périodes d'ouverture spécifiques des diverses espèces sont :

Désignation	on des espèces	Cours d'eau de 1ère catégorie	Cours d'eau de 2ème catégorie							
Truite Fario		du 10 mars au 16 septembre 2018	du 10 mars au 16 septembre 2018 la pêche de la truite arc en ciel est autorisée toute l'année							
Ombre comm	un	du 19 mai au 16 septembre 2018	du 19 mai au 31 décembre 2018							
Brochet et Sandre		du 10 mars au 16 septembre 2018	du 1er au 28 janvier 2018 et du 1er mai au 31 décembre 2018							
Tous poisson mentionnés c		du 10 mars au 16 septembre 2018	Toute l'année							
Écrevisses à pattes blanche (Austropotamobius pallipes)		Pêche interdite	Pêche interdite							
Écrevisses am écrevisse de L écrevisse sign	ouisiane et	du 10 mars au 16 septembre 2018	Toute l'année							
Grenouille ver Grenouille rou		du 1er juillet au 16 septembre 2018	du 1er juillet au 31 décembre 2018							
Autres espèce	s de grenouilles	Pêche interdite	Pêche interdite							
Anguille	Rivière Eure et ses affluents Rivière Loir et	EURE et ses affluents : du 10 mars au 15 juillet 2018 en 1ère catégorie du 15 février au 15 juillet 2018 en 2ème catégor								
jaune	ses affluents Rivière Huisne et ses affluents	LOIR et l'HUISNE : du 1er avril au 31 a et leurs affluents	oût 2018 en 1ère et 2ème catégorie							
Anguille argentée (*)	Rivière Eure et ses affluents Rivière Loir et ses affluents	Pêche interdite en tout temps et à toute heure								
	Rivière Huisne et ses affluents									

^(*) L'anguille argentée est caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire.

Article 3 : Pêche à l'anguille jaune

La pêche de l'anguille est interdite de nuit.

Pêche de loisir à la ligne

Les pêcheurs de loisirs doivent enregistrer leurs captures d'anguille jaune dans un carnet de pêche établi pour la saison de pêche. Ce dernier doit comporter la date, le secteur de capture, le stade de développement, le poids et le nombre d'anguille prélevé et doit être conforme au modèle CERFA n°14358*01 (annexe 1).

A la fin de chaque année de pêche, le pêcheur doit adresser l'original du carnet à la DDT, et en garder une copie.

Pêche amateur aux engins et aux filets

L'utilisation au plus de trois bosselles ou nasses anguillères, cordeaux ou lignes de fond est autorisée de jour dans les cours d'eau de 2ème catégorie (maximum 3 lignes de 6 hameçons par personne). L'emploi de ces engins nécessite une autorisation individuelle de pêche de l'anguille, à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires, au moins deux mois avant la date d'ouverture de la pêche de l'anguille jaune.

Les captures d'anguilles jaunes doivent être déclarées auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (Chartres), une fois par mois, au plus tard le 5 du mois suivant.

En complément de ces déclarations, les captures d'anguilles doivent être enregistrées sur un carnet de capture conforme au formulaire CERFA n°14347*01(annexe 2).

A la fin de chaque année de pêche, le pêcheur doit adresser l'original du carnet à la DDT, et en garder une copie.

Article 4 : Réserves temporaires de pêche (R436-73) - Toute pêche est interdite

SECTEURS	PARCOURS	LOCALISATION
RHÔNE	AAPPMA Nogent le Rotrou	Entre le Vieux Moulin et le Moulin de Prainville
RHÔNE	AAPPMA Nogent le Rotrou	Entre le pont de Charroyau (D370.5) et le Moulin Neuf
YERRE	AAPPMA Bazoche Gouet « Les Carpes Dorées »	Entre le Pont de la voie communale 108 (camping) et la RD 338.2 (Moulin de Pont Galet)
AIGRE	AAPPMA de Cloyes	Sur le bras naturel de l'Aigre nouvellement créé, de la diffluence entre le bief et le bras naturel jusqu'au pont de la D8.3
Plan d'eau « Le Pont Foulon »	AAPPMA de Courtalain	Zone Nord du plan d'eau (indication précise sur site)

Article 5 : Parcours rivière et plans d'eau en NO-KILL

RIVIERES	LOCALISATIONS	TECHNIQUE DE PÊCHE	REMISE A L'EAU:
EURE	Au lieu-dit « Les Chênes » commune de FONTENAY SUR EURE, du pont de la D149 jusqu'à l'ancien moulin de Pré dont le droit de pêche appartient à l'AAPPMA de la Gardonnette Chartraine		Remise à l'eau de tous les poissons pêchés
	est située à 200 m en amont du pont de la RD 23 et la	Toute technique de pêche est autorisée avec, uniquement, utilisation d'un hameçon simple sans ardillon	Remise à l'eau de tous les poissons pêchés
AVRE	Sur l'ensemble des parcours de l'AAPPMA de SAINT- REMY-SUR-AVRE situés sur l'Avre Sur l'ensemble des parcours de l'AAPPMA de DREUX situés sur l'Avre		Remise à l'eau de tous les ombres communs pêchés

BLAISE	Parcours de l'AAPPMA de DREUX à VERNOUILLET, partie en rive droite de la limite amont (limite communale) du parcours de pêche au « Chemin de Volhard », jusqu'à l'ancien vannage 443 en aval Parcours de l'AAPPMA de DREUX à VERNOUILLET, partie en rive gauche du pont de la D156 (rue de Réveillon) jusqu'à la limite du parcours de pêche 840m en aval après le parking de la D928 (clôture)	Remise à l'eau de tous les poissons pêchés
	Sur l'ensemble des parcours de l'AAPPMA de Nogent-le- Rotrou situés sur l'Huisne et la Cloche Sur les parcours de l'AAPPMA de Nogent-le-Rotrou situés sur l'Huisne entre la confluence de la rivière la Cloche et le lieu-dit « les Ecouplières », en amont (Parcours N°11 et N°12 de la brochure fédérale)	Remise à l'eau de tous les ombres communs pêchés Remise à l'eau de toutes les truites fario pêchées
VESGRES	Sur le parcours de l'AAPPMA de Berchères sur Vesgre : - parcours n°1 entre le pont de la D 115 et la limite de parcours 130m en aval ; - parcours n°2 entre la limite amont du parcours et l'ouvrage de répartition du moulin de St Ouen sur 315m	Remise à l'eau de tous les black-bass pêchés

PLAN D'EAU	COMMUNES	AAPPMA et autres	REMISE A L'EAU						
Les Rayes									
La Goujonnière	NOGENT SUR EURE								
Damoy									
Bois de Clos	NOGENT SUR EURE et FONTENAY SUR EURE		Remise à l'eau de toutes les carpes pêchées (hors compétition)						
Plan d'eau communal de MORANCEZ	MORANCEZ		1						
Plan d'eau communal de BARJOUVILLE	BARJOUVILLE								
Les Chênes	FONTENAY SUR EURE	La Gardonnette Chartraine,	Remise à l'eau de toutes les carpes pêchées (hors compétition) Remise à l'eau de tous les carnassiers pêchés (brochets, sandres, black-bass) Pêche au vif interdite						
Plan d'eau communal de ST GEORGES SUR EURE	ST GEORGES SUR EURE		Remise à l'eau de toutes les carpes pêchées (hors compétition) Remise à l'eau de tous les black- bass pêchés						
Vouvray			Remise à l'eau de tous les						
Îlot			black-bass pêchés						
Le Mouton	SAINT DENIS LES PONTS	Les Brochetons du Loir	Remise à l'eau de toutes les carpes pêchées (hors compétition); Remise à l'eau de tous les black- bass pêchés						
Les Fresnes	DOUY		Remise à l'eau de toutes les carpes pêchées (hors compétition); Remise à l'eau de tous les black- bass pêchés						
Pierre Maubert II	FONTENAY SUR EURE								
Le plan d'eau communal de LUISANT	LUISANT		i						
Raoul Blavat	DOUY		Remise à l'eau de toutes les carpes						
Le Pont Foulon	ARROU		pêchées (hors compétition);						
Les Gollions	COURVILLE SUR EURE		Remise à l'eau de tous les black-						
Marcel Huart	MEREGLISE		bass pêchés						
Les Fontaines	VILLIERS LE MORHIER								
Les Tirelles	CLOYES SUR LE LOIR								
Comtevilles	ST GEMME MORONVAL	l ac Pacheure I traugie	Remise à l'eau de tous les poissons pêchés						

Article 6 : Pêche de la carpe

La pêche de la carpe est autorisée uniquement sur les parcours associatifs:

SECTEURS	LOCALISATION	HEURE DE PÊCHE
Le LOIR rive gauche à SAINT MAUR SUR LE LOIR	un poste à environ 500m en amont de la ferme d Meuves à hauteur de l'ancienne station de pompage sur environ 50 m	
	un poste à Saint Martin de Péan parcours défini à 200 mètres en aval de la station d'épuration sur 80 mètres	
Le LOIR rive droite à proximité	un poste à Saint Martin de Péan au niveau de la station d'épuration, parcours défini sur 70 m depuis la peupleraie jusqu'à l'embarcadère (non inclus)	
de BONNEVAL	un poste à Ouzenain (proximité de Montfaucon) parcours défini sur 200 m en aval du bras mort	De nuit, sur tous les parcours cités dans cet article, la pêche de la carpe n'est
	un poste à Bonneval, rue du Verglas après le moulin des Loisirs, parcours défini sous le pont de la déviation de la N10 sur 60 m entre les clôtures	uniquement autorisée qu'à l'aide d'esches végétales ou « bouillettes » et d'un hameçon simple. Toutefois, les
Le LOIR rive gauche, à CHATEAUDUN	un poste aménagé « espace carpe », derrière le magasin « Planète Pêche », au lieu-dit « La Boissière » - Accès libre par la voie publique	
Le LOIR rive droite à MARBOUE	au lieu-dit « Greslard », un poste à 60 mètres en aval de l'ancien lavoir	en cantivité et transport interdits)
Le LOIR rive droite à	au lieu-dit « Les Gâts », un poste à 40 mètres en amont et un poste à 40 mètres en aval du pont de la déviation	
CHATEAUDUN	dans la prairie de la Roïde Boëlle, 150 m en aval de la prise d'eau jusqu'au fossé limite de parcours	
Plan d'eau d'ECLUZELLES	ECLUZELLES	
Etang communal de ST GEORGES SUR EURE	ST GEORGES SUR EURE	
Plan d'eau d'Ecoublanc	MARBOUE	
Plans d'eau de la Fontaine à Jean et les Aulnes	AUNEAU	Selon le règlement intérieur spécifique. De nuit, sur tous les parcours cités dans
Plan d'eau de Comteville	ST GEMME MORONVAL	cet article, la pêche de la carpe n'est uniquement autorisée qu'à l'aide
Plans d'eau du Bois de Clos, Les Chênes, La Goujonnière, La Pierre Maubert II, Les Rayes et Damoy	FONTENAY SUR EURE NOGENT SUR EURE	d'esches végétales ou « bouillettes » et d'un hameçon simple. Toutefois, les carpes pêchées de nuit (une demi-heure après le coucher du soleil jusqu' à une
Plan d'eau du Baignons		demi-heure avant son lever) doivent être immédiatement remises à l'eau
Les Ballastières	MONTIGNY LE GANNELON	(maintien en captivité et transport inter-
Etang du Roi	CHERISY	dits).
Plan d'eau Marcel Huart	MEREGLISE	
Plan d'eau Le Pont Foulon	ARROU	
Plan d'eau Les Fontaines	VILLIERS LE MORHIER	
Plan d'eau Les Gollions	COURVILLE SUR EURE	
Plan d'eau Les Tirelles	CLOYES SUR LE LOIR	
Plans d'eau Raoul Blavat, de Vouvray et Les Îlots	ST DENIS LES PONTS	

Article 7 : Spécificités plans d'eau 1er catégorie

PLAN D'EAU	COMMUNES	PÊCHE AUTORISEE	PERIODE PÊCHE
Arthur Rémy	GENOVGUEG	- la pêche à l'aide de deux lignes ;	
Badouleau	SENONCHES	- l'emploi des asticots comme appât.	la période de pêche est
Dampierre sur Levy	DAMPIERRE SUR BLEVY		prolongée jusqu'au 07 octobre 2018 inclus
Brezolles	BREZOLLES		

Article 8 : Particularité rivière « HUISNE »

Sur la rivière «Huisne», il est interdit de pêcher en marchant dans l'eau sur les frayères à truites ou à ombres communs identifiées, du 1^{er} janvier au 19 mai 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018.

Article 9: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir,

Les Agents Techniques et Techniciens de l'Environnement,

Et tout agent en charge de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

CHARTRES, le

- 7 DEC. 2017

Pour La Préfète, Le Directeur Départemental des Territoires

> Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir

> > Sylvain REVERCHON

ANNEXE 1

ARRETE PREFECTORAL Concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2018

Nº14358*01

Carnet de pêche de l'anguille

Poids (5) Kg ou g à indiquer

Nombre

Stade de l'anguille

Type de ligne (2) ou d'engin (3)

Lieu de capture

Date

Captures d'anguille en eau douce (suite et fin)

REPUBLIQUE FRANÇAISE	N-14358*01
Ministère chargé de la pêche en eau douce	Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement, Arrèté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (Anguilla anguilla) par les pêcheurs en eau douce.
Identification du pêcheur	pêcheur
Nom et prénom :	
Adhérent de l'asso milieux aquatiques filets sur le domair	Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau
douce):	
Nº Suivi National d	Nº Suivi National de la Pêche aux Engins /Suivi National de la Pêche aux Lignes
Adresse postale:	Numéro : Extension :
Nom de la voie:	
Code postal:	Localité :
Pays:	
Tél :	
Courriel:	6
Informations rela	Informations relatives au droit de pêche
Nº de l'autorisation (1) ;	(1);

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro ponté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée,

(3) : Prèciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillère, ligne de fond, autre (à prèciser).

(4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorises), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

(5) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche

ANNEXE 1 suite

ARRETE PREFECTORAL Concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2018

							_			_							_					
Poids (5) Kg ou g à indiquer																						
Nombre																						
Stade de l'anguille (4)																						
Type de ligne (2) ou d'engin (3)																						
Lieu de capture																						
Date																						
Poids (5) Kg ou g à indiquer																						
Nombre																						
Stade de l'anguille (4)																						
Type de ligne (2) ou d'engin (3)																						
Lieu de capture																						
Date																						
	Lieu Type de ligne Stade de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) (4) à indiquer capture ou d'engin (3) (4)	Lieu Type de ligne Stade (2) de l'anguille Nombre (5) Date de ligne Stade (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre capture ou d'engin (3) (4)	Lieu Type de ligne Stade (2) de l'anguille Nombre (5) Date de ligne (2) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (6) de l'anguille Nombre (7) de l'anguille Nombre (8) de l'anguille Nombre (9) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4)	Lieu Type de ligne Stade (2) de (2) capture ou d'engin (3) (4) Lieu Type de ligne Stade (5) de l'anguille Nombre (5) à indiquer (6) de l'anguille Nombre (4)	Lieu Type de ligne Stade (2) de l'anguille Nombre (5) Ag ou genture ou d'engin (3) (4) a indiquer (5) Ag ou genture (5) Ag ou genture (7) Ag ou genture (1) Ag ou genture (2) Ag ou genture (3) Ag ou genture (4) Ag ou genture (4) Ag ou genture (5) Ag ou genture (5) Ag ou genture (6) Ag ou genture (7) Ag ou genture (1) Ag ou genture (1) Ag ou genture (2) Ag ou genture (3) Ag ou genture (4) Ag ou genture (4) Ag ou genture (5) Ag ou genture (6) Ag ou genture (6) Ag ou genture (7) Ag ou genture (1) Ag ou genture (1) Ag ou genture (1) Ag ou genture (1) Ag ou genture (2) Ag ou genture (3) Ag ou genture (4) Ag ou genture (4) Ag ou genture (5) Ag ou genture (5) Ag ou genture (6)	Lieu Type de ligne Stade (5)	Lieu Type de ligne Stade de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (6) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (6) de l'anguille Nombre	Lieu Type de ligne Stade (5) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (6) de l'anguille Nombre (7) de l'anguille Nombre (8) de l'anguille Nombre (9) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nom	Lieu Type de ligne Stade (5) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4)	Lieu Type de ligne Stade (2) de l'anguille Nombre (2) (2) (4) de l'anguille Nombre (2) (3) (4) (4) (5) (5) (6) (6) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (8) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9	Lieu Type de ligne (2) de l'anguille Nombre (5) a indiquer capture ou d'engin (3) de l'anguille Nombre (5) a indiquer (2) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (6) de l'anguille Nombre (7) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de ligne (1) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de ligne (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de ligne (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de ligne (3) de l'anguille Nombre (4) de ligne	Lieu Type de ligne Stade de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de ligne (4) de ligne (5) de l'anguille Nombre (6) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille (1) de l	Lieu Type de ligne Stade de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille (4) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille (4	Lieu Type de ligne (5) de fanguille Nombre (5) Acapture ou d'engin (3) de fanguille Nombre (5) Acapture ou d'engin (3) Acaptur	Lieu Type de ligne (2) de l'anguille Nombre (5) and de grade (2) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (5) de l'anguille Nombre (6) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (4) de l'anguille Nombre (1) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) de l'a	Type de ligne Stade de fanguille Nombre (5) Date capture ou d'engin (3) (4) (4) Date capture ou d'engin (3) (5) (6) Capture ou d'engin (3) (6) (6) Capture ou d'engin (3) (6) Capture capture ou d'engin (3) (4) (4) Capture capture ou d'engin (3) (4) (4) Capture capture ou d'engin (3) (4) Capture capture capture ou d'engin (3) (4) Capture capt	Lieu Type de ligne (2) (3) (4) Accouge (2) (5) (5) (6) (6) (7) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	Lieu Type de ligne (2) de (2) de (3) de (3) de (3) de (3) de (4) mombre (2) de (3) de (4) de (4) de (4) de (4) de (5) de	Lieu Type de ligne de l'anguille Nombre kg ou d'engin (3) (2) de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre de l'anguille Nombre (2) de l'anguille Nombre de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) li l'anguille Nombre (3) de l'anguille Nombre (4) li l'anguille Nombre (4) l'anguille (4) l'an	Lieu Type de ligne Stade Ge Fanguille Nombre Kigauge Capture Ou d'engin (3) Capture Ou d'engin (3) Capture Ou d'engin (3) Capture Capture	Lieu Type de ligne Stade Poids Capture Capture Ou d'engin (3) Capture Capture Ou d'engin (3) Capture C	Lieu Type de ligne de land de l'angualle Nombre (3) (3) (4) Date de ligne de ligne de l'angualle Nombre (2) (2) de l'angualle Nombre (3) (4) de l'angualle Nombre (3) (4) de l'angualle Nombre (3) (4) de l'angualle Nombre (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4)

ANNEXE 2

ARRETE PREFECTORAL

Concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2018



Fiche de déclaration de captures d'anguilles(1) (pêcheurs professionnels et amateurs aux engins et aux filets)



Ministère chargé de la pêche en eau douce Articles R.436-45, R.436-64 et R.436-65-7 du code de l'environnement Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce Nº14347*01

Fiche confidentielle destinée à l'Onema (2)

Période de	pêche								
Année :	Mo	ois :	Jour (pour les c	aptu	ires d'anguilles d	e moins de 12	cm):	
Identification	n du pêcl	heur ⁽³⁾							
Nom et prénd									
Identifiant SN	NPE (4):		Stat	ut ⁽⁵⁾ : Pé	êcheu	ur professionnel	Pêcheur ama	teur aux engins	et aux filets 🛘
Nom de l'Asse	ociation :								
Adresse posta	ale : Numé	ro :	Extension	:	No	om de la voie :			
Code postal		[ocalité :				Pays :		
Tél :				i	Fa	x:			
Nom et préno	m du resp	onsable	de l'entrepri	se :					
Courriel :									
Informatio					.,,,,,,,,,				
Type d'autoris				Grande pé			Anguille jaune		
•				Petite pêc			Anguille de mo		
				Autres		☐ (préciser) :			
		Bail		Co-fermie	r		Nombre de cor	npagnons :	
Information	no rolativ	/00 DIL	sactour de	nôcho	- C-	ode de l'UGA co	neornác (8) .		
n 20				Servi				T	Service
Lot ou secteur	Départem	nent (Cours d'eau	gestion		Lot ou secteur	Département	Cours d'eau	gestionnaire
Description	des eng	ins util	isés (pendar	nt la périod	le obj	jet de la déclaration	n) (9) (10)		
En	igins ⁽⁹⁾		Maille (mm)	Long (m)	(1)	La déclaration est m	nensuelle sauf nour	les anquilles de mo	ins de 12 cm où
Туре		Code ⁽¹⁰⁾	d'hameçons /ligne (11)	ou nbr ⁽¹¹⁾	(1)	le pêcheur doit tran capture.	smettre sa déclarat	ion au plus tard 48	h après la
Araignée		A	/ iigiic			Envoyer à l'adresse			
raignée		A1			(3)	Ces informations do déclaration de l'anne			
ramail		В				pêcheur et l'identifi (6) » pourront suffire			de l'autorisation
Carrelet		С			(4)	L'identifiant SNPE e	st un nombre créé a	automatiquement pa	ar l'outil SNPE ; il
pervier		D				figure sur les relevés obtenu auprès de l'O	s individuels annuel	s transmis aux pêcl	neurs. Il peut être
lasse		E				Cochez la mention a	appropriée.		
asse		E1			(6)	Il s'agit de l'identifiar licence délivrée par			sation ou la
ourgne		F			(7)	Pour les licences co	cher aussi le type d	e licence.	D DE- M
ilet		G			(8)	Code UGA (unité de RMS - Seine Norma			
ilet		G1				Sèvre niortaise : LC1 Arcachon : GDC - Ac	V - Garonne-Dordog	gne-Charente-Seud	re-Leyre-
gne de fond		Н				RMD - Corse : COR.	•		
		I			(9)	Préciser le type si né cases blanches peut			
		J			(10)	Codes (A, A1, B, C			
		K			(11)	A choisir selon le typ	pe d'engin		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et rectification pour ces données auprès de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

ANNEXE 2 suite

ARRETE PREFECTORAL Concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2018

n° autorisation :

NGA

	Autre espèce (à préciser)																		
	Friture de cyprinidés	Kg																T	
	Gardon	Kg																	
	Brème	Kg																	
	Silure	, Kg																	
		윤																	
	Brochet	Kg																	
		은																	
	Sandre	Kg																	
		d d																	
e	Crevettes	Kg																	
ean donce	marine	Kg																	
an	Lamproie	윤				7/mm = 1													
en	Grande alose	Kg																	
Captures	Alose feinte	Kg																	
aptu	Mulets	Kg																	
Ü	argentée	Kg																	
	əlliupnA	d d																	
	anusį alliupnA	Kg.																	
	oquei olliupaA	윤																	
	Anguille de mo SI ab aniom	Б																	
	Aucune prise																		
	oe par	Capture ciblée																	Total:
	Engin eul tyj ligne)	은																	
	Engin (un seul type par ligne)	Nom																	Mois de
-	Marée (1 ou 2)		\dagger	+	+	+	+		1		1	+	+	+	+	+	1	-	
	(un seul par ligne)														1				9
	Date						1												Mois d

ANNEXE 2 suite

ARRETE PREFECTORAL Concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2018

		Autre espèce (à préciser)																
tion :		əldmO	Kg															
		Hotu	Kg															
n° autorisation :			đ															
n° au		Barbeau	Kg															
			ę															
	once	Тапсће	Kg															
GA :	Captures en eau douce		qu															
UGA	es en	Carpe	Kg															
	aptur		e															
		Perche	Kg						lo-o	Control of the Contro	The same of	86.9	2000					Mois de Total :
 E			dı															
Nom :Prénom		Engin (un seul type par ligne)	Capture ciblée															Total :
		Engi seul type	Q.															
		un)	Nom															
	ال	Lot ou secteu (un seul par ligne)																
Nom :		Date																Mois de